

FICHE INTERMÉDIATION EN ASSURANCES

1. IDENTITÉ :

La Fédération Française de Planeurs Ultra-légers Motorisés (FFPLUM), dont le siège social est situé 96 bis rue Marc Sangnier 94700 MAISONS-ALFORT, est une Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901, à la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n°2003-708 du 1^{er} septembre 2003, dont les statuts ont été signés le 27 mars 2004 et qui a fait l'objet d'un arrêté du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement en date du 21 novembre 2006 portant sur l'extension de la Convention Collective Nationale du Sport (N°2511).

Numéro d'identification SIRET : 378 080 386 000 22,

Code NAF : 9319Z.

Elle est inscrite à l'ORIAS sous le N° 18005543 en tant que Mandataire d'Intermédiaire en Assurances d'AIR COURTAGE ASSURANCES (www.orias.fr).

La société AIR COURTAGE ASSURANCES, SARL au capital social de 50 400 €, est courtier d'assurance (L.521-2, II 1) b), immatriculé à l'ORIAS (Registre unique des intermédiaires en assurance) sous le N° 07 0006 79 (www.orias.fr) et au RCS de BOURG EN BRESSE sous le N° 422 480 145, et dont le siège social est situé à Hôtel D'entreprises "Pierre Blanche", BP 70008 Allée Des Lilas - 01155 SAINT VULBAS CEDEX.

Les deux sociétés ne détiennent aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte au sein de ces deux sociétés.

La FFPLUM vous propose la souscription d'un contrat d'assurance à caractère commercial. Dans le cadre de cette opération commerciale, les informations précontractuelles et contractuelles vous seront communiquées sur support durable autre que le papier (courrier électronique, ou espace personnel, etc.). Toutefois, vous avez la possibilité de vous opposer à l'utilisation de ce support durable et d'exiger, à tout moment, la poursuite de la relation et la transmission des documents et informations sur support papier.

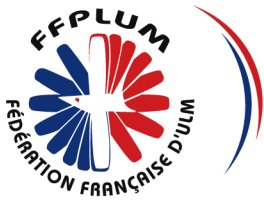
La FFPLUM est rémunérée sous la forme de commissions incluses dans la prime que vous réglez ainsi que de coûts d'acte perçus lors des adhésions et des modifications.

La FFPLUM ne fournit aucun service de recommandation personnalisé au sens de l'article L. 521-4 du Code des assurances.

2. TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :

En cas de litige ou désaccord dans la commercialisation du contrat d'assurance, nous vous invitons à contacter au préalable votre interlocuteur habituel. Si la réponse proposée ne vous paraît pas satisfaisante :

- Merci d'adresser vos **réclamations concernant les assurances** à :



AIR COURTAGE ASSURANCES – Service Réclamations - BP 70008 - 01155 SAINT VULBAS
CEDEX ou par email à reclamation@air-assurances.com ou en ligne via le [formulaire Réclamation](#).

Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois.

En cas de désaccord persistant, vous avez la faculté, après épuisement des voies de traitements internes indiquées ci-dessus, de faire appel au Médiateur.

- Merci d'adresser vos **réclamations concernant les cotisations fédérales** à :
FFPLUM - Service Réclamations - 96 bis, rue Marc Sangnier, 94 700 MAISONS ALFORT ou par email à ffplum@ffplum.org

3. MÉDIATION DE L'ASSURANCE :

En application des articles L156-1 et suivants du Code de la Consommation, le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à AIR COURTAGE ASSURANCES et/ou son mandataire la FFPLUM.

Il peut être saisi par l'un des moyens suivants : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Plus d'informations www.mediation-assurance.org.